


<b>Numéro</b>	DL161031-CI01	 Illkirch-Graffenstaden
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
<b>Objet</b>	Mises à disposition d'un psychologue du travail et d'un conseiller en mobilité du Centre de Gestion 67	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2016

L'an deux mil seize le premier décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'Illiade - en session ordinaire -, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Jacques BIGOT, Maire.

#### **Etaient présents :**

Monsieur Jacques BIGOT, Maire, Monsieur Claude FROEHLI, Madame Séverine MAGDELAINE, Monsieur Emmanuel BACHMANN, Madame Martine CASTELLON, Monsieur Richard HAMM, Madame Huguette HECKEL, Monsieur Bernard LUTTMANN, Madame Pascale-Eva GENDRAULT, Monsieur Henri KRAUTH, Madame Françoise SCHERER, adjoints, Madame Edith ROZANT, Monsieur Patrick FENDER, Monsieur Alain SAUNIER, Monsieur Michel WAGNER, Madame Carine ERB, Monsieur Yves HAUSS, Madame Carolle HUBER, Madame Fabienne COSMO, Madame Catherine MILLOT, Monsieur Emmanuel LOUIS, Madame Sonia LAUBER, Madame Sophie QUINTIN, Monsieur Naoufel GASMI, Madame Tiphaine RICHARD-BOUTE, Monsieur Jérémy DURAND, Monsieur Alain MAZEAU, Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Daniel HAESSIG, Monsieur Serge SCHEUER, Monsieur Thibaud PHILIPPS, Madame Elisabeth DREYFUS, Monsieur Yvon RICHARD, Conseillers.

#### **Etaient excusés :**

- Madame Dominique GUILLIEN-ISENMANN ayant donné procuration à Monsieur Patrick FENDER
- Monsieur Baptiste HEINTZ-MACIAS ayant donné procuration à Monsieur Naoufel GASMI

---

Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	25 novembre 2016
Date de publication délibération :	5 décembre 2016
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	5 décembre 2016

---

Numéro	DL161031-CI01	1/2
Matière	Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

## VI. PERSONNEL

### 1. MISES A DISPOSITION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL ET D'UN CONSEILLER EN MOBILITE DU CENTRE DE GESTION 67

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 23,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion propose de nouveaux services afin de mieux accompagner les collectivités territoriales.

Il s'agit de :

- l'intervention d'un(e) psychologue du travail dans le cadre d'une convention de mise à disposition pour assurer les missions suivantes :
  - entretien de soutien d'agent en souffrance au travail (difficultés dans le travail, stress, mal-être, violence, addiction, événements traumatiques, conflits interpersonnels...),
  - médiation entre l'agent et l'entourage professionnel si un problème de communication entraîne des souffrances sur le lieu de travail ; l'objectif est d'améliorer les rapports sociaux au travail,
  - aide à la réintégration d'un agent au sein de la collectivité suite à une absence prolongée due à une dépression ou une souffrance liée au travail.

Le coût de ces prestations est compris dans la cotisation pour la prévention de la santé au travail acquittée par la Ville qui est affiliée au CDG.

- l'intervention d'un conseiller en mobilité dans le cadre de l'accompagnement des agents dans la définition d'un nouveau projet professionnel ; cet accompagnement comporte les étapes suivantes :
  - Un rendez-vous réunissant la collectivité, l'agent bénéficiaire et le CDG67 visant à définir les raisons du recours à la prestation et les objectifs poursuivis. Un rendez-vous individuel avec l'agent pourra également être organisé.

Numéro	DL161031-CI01	2/2
Matière	Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

- 7 à 8 entretiens individuels de 1h30 entre le conseiller en mobilité et l'agent bénéficiaire selon le déroulement suivant :
  1. Travail sur le parcours, l'histoire de vie et mise en valeur des apprentissages
  2. Analyse de la personnalité, des motivations et des centres d'intérêts
  3. Passage de test de personnalité et de tests cognitifs
  4. Entretien avec la psychologue du CDG 67 pour le débriefing des tests
  5. Prospective : définition des conditions de travail souhaitées, élargissement des cibles, énonciation des pistes
  6. Prise en compte de l'environnement : recherches d'offres d'emploi, enquêtes métier - Définition d'un plan d'action personnalisé comprenant : un plan d'action / un plan de formation
  7. Travail sur les outils pour la recherche d'emploi,
  8. Préparation d'un entretien de recrutement.

Le contenu de ces entretiens pourra varier en fonction du besoin identifié de l'agent.

- Un rendez-vous de clôture de la mission réunissant à nouveau la collectivité, l'agent bénéficiaire et le CDG67.

A l'issue de la prestation, l'agent bénéficiaire se verra remettre un bilan dont il sera seul destinataire et la collectivité recevra une synthèse de l'ensemble des démarches effectuées.

Cette prestation est payante et se chiffre à un coût horaire de 45 € soit un montant de 990 € pour une durée de 22 heures, non compris un test éventuel de compétences comportementales, « test THOMAS », facturé à 80 €.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **de faire appel, en cas de besoin, à l'intervention de personnel du CDG67 pour ces deux types d'accompagnement,**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et documents y relatifs et notamment l'accompagnement à la mobilité, dont un modèle est joint,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte, à l'unanimité, la présente délibération**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire  
Sénateur du Bas-Rhin  
Jacques BIGOT**

